

Lettre de nos aïeux N° 8

Quelques mots pour présenter les personnages :

- Jean Marcel est laboureur à Hesse.
- La famille Marcel est un des plus nombreuses familles du village. Avec ses frères Claude et Antoine Marcel, son beau-frère George Klein, époux de Catherine Marcel, le laboureur Jean Marcel est un "gros" paysan menant un bon train de culture, possédant en propre quelques terres et quelques chevaux.
- Jean Marcel écrit cette lettre à sa sœur Tiénette, mariée à Joseph Conte. Le couple a pris la ferme de "La Basse Récourt" (près du village de Lezey) en fermage. Cette ferme appartient également à l'Abbé de Haute-Seille.
- Charles Arcilly est meunier du moulin de Hesse situé sur la Sarre. Le moulin appartient à l'Abbé de Haute-Seille, seigneur de Hesse. Le meunier a pris le moulin en fermage, par bail de 9 ans, commencé à la St Georges 1719, le 23 avril.
- Ce moulin est un moulin "banal", soumis au droit de "banalité". C'est un droit du seigneur de la terre qui lui permet de contraindre tous les habitants de sa seigneurie à utiliser le moulin qu'il a fait construire, à ses frais, sur son domaine. Le moulin étant affermé au meunier, c'est ce dernier qui détient le droit de banalité. Les habitants de HESSE sont obligés de faire moudre leur grain à ce moulin, moyennant une redevance en argent ou en grain. Habituellement, le meunier prélève un seizième sur la mouture, peut-être plus. Les Hessois doivent aussi des journées de travail, appelées corvées, lorsque certaines parties du moulin doivent être remises en état.
- L'Abbé de Haute-Seille (*abbaye située près de Cirey-sur-Vezouze*) est l'Abbé Jacques Moreau.
- Le curé-prieur de Hesse est Dom Jean Drouet.
- Le fermier des terres de Hesse est le Sieur Dominique Goricus.
- **l'affaire** : entre 1721 et 1723, un procès opposa Jean Marcel et toute la communauté de Hesse, d'une part, et l'Abbé de Haute-Seille et son meunier Charles Arcilly, d'autre part. Les paysans hessois refusaient de faire moudre leur grain au moulin de la Sarre, ainsi que d'exécuter les corvées demandées par le meunier.

Ce jourd'huy quinzième du mois d'octobre de l'année 1723

A ma sœur Tiénette,

La dernière fouâ qu'on s'a vu, c'était quéque temps après la fête des Rois, quand on a tous été à Lagarde pour le mariâche d' la cousine Mélie. J'avais raconté au Joseph ton homme mes démélés avec les gens de justice de Hesse et ceux-là du bailliage de Vic. Depuis l' temps-là, moua, Jean Marcel, laboureur, et tout la communauté de Hesse derrière moua, nous avons tréné le meunier du moulin d' la Sarre devant le Parlement de Metz. Comme j' l' avais promis à ton homme, u'là que j' t'écris le fin mot de tout l'affére. Te lui liras quand t'auras l' temps, comme ça i' saura. P' t' éte beng qu' ça lui donn'ra des ideyes, à ton Joseph, vu qu'i' m'avait dit que note Abbé lui cherchait des poux⁽¹⁾ à cause de la muraille d' la Basse Récourt. Si elle est tout boulée⁽²⁾, la muraille de vote ferme, c'est quand même pàs d' sa faute au

Joseph ! Si note Abbé l'embête de trop, qu'il lui fasse un procès, ton homme. Non mais des fouâs, faut pas s' laisser fêre par une tête de caboche⁽³⁾ comme ça, tout Abbé de Haute-Seille qu'il est. J' ai pàs peur d'un Messire Jacque Moreau, moua Jean Marcel, et j'ai bien réson, alleye ! La preufe, c'est que note procès devant le Parlement de Metz s'a fini à note avantâche à nous, les gens de Hesse. V'là donc le fin mot de cette affère. Pas plus tard que hier,

« pardevant le Tabellion en la Terre et Seigneurie de Hesse residant a Lorquin, en presence du Sieur Chrestien Thouvenin avocat en Parlement exerçant a Sarbourg » note seigneur l'Abbé de Haute Seille Messire Jacque Moreau a « desclarez que pour assoupir et terminer le proces suscité entre les parties actuellement pendant au Parlement de Metz, lesdits Sieurs Abbé et religieux se deportent de la bannalité et des corvées auxquels ils voulaient assubjettir lesdits habitans de Hesse a leur moulin scitué sur la Sarre, vulgairement appelé celui de Hesse (...) »

J'as compris, Tiénette, c'est note Abbé qu' a voulu un arrangement à l'amiâpe avec nous zaûtes de Hesse⁽⁴⁾ pour mette fin à cette affère. Le procès-là, ça fait deux ans qu'il est en train, et il aurait pu encore durer quéque temps, j' te dis. Et pis, c'est pàs tout, c'est qu' ça coûte, tout ça ! Cussqu' on les trouve, les sous, nous zaûtes ? Alors pour qu'on s'accorde à l'amiâpe, note Abbé a proposé que

« reciproquement lesdits habitans de Hesse s'engagent qu'immediatement apres cet acte sera signifié qu'il n'y aura plus aucune poursuite de leur part (...) pour l'effet de quoy lesdits Sieurs Abbé et religieux promettent aussy de payer tous les frais qui ont estez faits a loccasion dudit procès tant de la part de Jean Marcel habitant dudit Hesse que de la communauté du meme lieu (...) lesdits habitans et communauté de Hesse se relacheront de la somme de cent livres sur la totalité de leurs frais et depens a lavantage desdits Sieurs Abbé et religieux (...) »

V'là donc l'affère réglée. J'ai topé la main⁽⁵⁾ du meunier, et note maire l'Antoine Villlaume a signé l'acte de justice. L'Estienne Durian, l'eschevain, a aussi signé, et note beau-frère le George Klein égâl'ment. Note maistre eschevain, le Bastien Mesché, a trâcé sa marque, une croix, vu qu'i' sait pàs écrire lui. La cloche avait sonné d' bonne heure le matin, hier, et tous les chefs de feux⁽⁶⁾ du villâche s'avaient retrouvés dans la grande salle du cloistre. Alors note Abbé qui a v'nu de Haute-Seille en voiture à ch'val, i' nous a lu l'acte qu'il avait fait envoyer au Parlement de Metz pour en finir avec tout cette histoire qui dure depuis deux ans déjà.

« Du vingt trois septembre mil sept cent vingt trois au lieu de hesse, Nous, Messire jacque Moreau, abbé de hauteseille prieur et seigneur de hesse et les maire et habitans dudit hesse assemblés au son de cloche a la maniere accoutumée sont convenüs que pour terminer le procez qui est pendent et indecis au parlement de Metz touchant la bannalité du moulin de hesse, ensemble les courvées auxquelles le Seigneur abbé pretendoit les obliger et restreindre, les habitans de hesse ne seront plus a lavenir attenü ny a la bannalité ny aux courvées dudit moulin dont ledit seigneur abbé les descharge par les presentes et par la bonne affection quil porte a ses sujets et habitans consens et soblige de payer non seulement les frais quand a ce proces mais encor ceux des habitans de hesse et ceux de jean marcel, a la reserve neantmoins dune somme de cent livres que les habitans et ledit marcel supporteront (...) »

J' te dirai, Tiénette, qu' le meunier, Charles Arcilly qu' i' s'appelle, c'est un Abreuchville⁽⁷⁾, l'avait pàs une belle figure alors. L'avait la trogne plus roûche que la crête de not' roûche jolo⁽⁸⁾. J'ai pourtant bien cru qu' i' s'allait trâgner⁽⁹⁾, alleye ! Ne

pourra pu fére le fiér dans le villâche, va ! et nous menâcer d'amendes et de confiscâtions si on va pâs fére moudre note grain à son moulin d' la Sarre. De ç' jour, nous zaûtes on ira au moulin qu'on voudra porter note grain, et on ira oussqu'on nous vole pâs. Et pis ce porque-mâle⁽¹⁰⁾ de meunier i' pourra pu nous commander de u'nir refére le ch'min du moulin qu'est tout cabossé⁽¹¹⁾ ou bien nous fére réparer les uannes et les écluses qui sont frâlées⁽¹²⁾.

J' m'en vas encore te dire comment qu' i' m'a traité l'aûte-de fouâ, ce fiârant d' meunier⁽¹⁴⁾ jusse pour que te voyes la sale bête que c'est. J' m'en rev'nais de nos vignes, les quéques rayes qu'on a au-dessus du ch'min de Rouaxange. Nous deux d' ma femme la Bâbette, on avait passé le haouêt⁽¹⁵⁾ tout l'après-midi. On u'nait jusse de passer le pont d' la Sarre et on arrivait près du Pré d'la Dame⁽¹⁶⁾ quand on a vu le meunier dans son pré aux Trois poiriers. L'était en train de motter les molènes⁽¹⁷⁾. U'la-ti pâs qu' i' m' crie comme ça : Hé ! le Jean Marcel, t'as beau éte le plus grôs du villâche, te peux quand même pâs fére ç' que t' veux ! On verra bien qui c'est qui l' gagnera le procès-là ! J' lui a recrüé : j'es comme j'es et j'dis ç' que j' pense ! J' es qu'un voleur, un tognâ⁽¹⁸⁾ qui pense qu'à voler les paufes gens qui tirent le diâpe par la queue ! Je mérit'rais qu'on te foute une bonne rouffe⁽¹⁹⁾, nous zaûtes de Hesse ! Dans les temps, le meunier ne pensait pâs à s'engraisser sur le dos des paufes gens comme toua t' le fais. J'en fais pâs, va, te f'ras pâs long feu à Hesse ! J'auras pu qu'à t'en r'tourner à ton Abreuchville ! Et nous deux d' la Bâbette avons continué note ch'min sans pu fére attention aux criailleries du Charles Arcilly.

Je peux croire, ma Tiénette, que les gens d' Hesse sont à ç' t' heure bien contents d' éte débarrassés d' la corvée du moulin. Tous ensempe, les Hesse, on a été les plus forts contre note Abbé et son meunier. U' là d' quoi fére réfléchir tous ceux qui sont pâs contents d' leur sort. J' m'en vas maint'nant aller monter sur la kikèle de note toit⁽²⁰⁾ oussqu' i' ya une tuile qu' a lâché.

J' te dis plein de bonnes choses d' la part d' la Bâbette qui attend du nouveau pour jun⁽²¹⁾.

ton frère jean marcel

Notes

1. chercher des poux : chercher des histoires, embêter
2. la muraille est boulée : elle est effondrée
3. une tête de caboche : une forte tête
4. nous zaûtes de Hesse : nous les Hessois
5. toper la main : taper dans la main en signe d'accord
6. les chefs de feux : les chefs de famille
7. un Abreuchville : une personne d'Abreschviller
8. note rouche jolo : notre coq rouge

9. i' s'allait trâgner : il a failli s'étouffer
10. ce porque-mâle : un cochon mâle (insulte)
11. le chemin est cabossé : il est plein d'ornières
12. les écluses sont frâlées : elles sont écroulées, démolies
13. l'aûte-de fouâ : l'autre fois
14. fiârant : puant (insulte)
15. le haouêt : la bêche
16. "Aux Vignes" - "le Pré de la Dame" - "le Pré du Meunier" - "les Trois Poiriers" : lieux-dits du finage de Hesse, tous situés aux alentours du moulin
17. motter les molènes : répandre la terre des taupinières
18. un tognâ : un imbécile
19. une bonne rouffe : une raclée
20. la kikèle de not toit : le faite de notre toit
21. elle attend du nouveau pour jun : elle est enceinte et devrait accoucher en juin

MANUSCRIT

H 591 / 14 octobre 1723 / Extrait des registres des contrats

Accord à l'amiable entre les parties

« Extrait des registres des contrats de la Terre et Seigneurie de Hesse

Du quattorzieme octobre 1723 a midy

Pardevant le Tabellion en la Terre et Seigneurie de Hesse resident a Lorquin soussigné sont comparus Messire Jacques Moreau Bachelier en Theologie Abbé de Haute Seille, Prieur et Seigneur de Hesse et autres lieux, Dom Jean Drouet Curé dudit Hesse, Dom françois Brussaut Curé de Pâru, Dom Philippe Geoffroy Soub Prieur, Dom Michel Piercenée, Dom Estienne Romain, Dom Henry Leclerc Celerier et Dom françois Salomon tous Religieux prestres profez composant la communauté de ladite abbaye d'une part,

Et Antoine Villaume, Maire, Sebastien Mesché Me Eschevin, Estienne Durin Eschevin, Louïs Mesché, Laurent Marchand, Jean Plumet, Dominique Pierron, Nicolas Roch, Dominique Gerard, Dominique George, Laurent Hubert, Pierre Mengin, Joseph Marcel, Simon Gerard, Dominique Marchand, Joseph Gerardin, Nicolas Voinesson, Jacque Joanno , Jean Cando, Mathis Zener, Jacque pommeau, Antoine Gerard, Antoine marcel, George Marchal, Jacque Mesché, Jacque Voinesson, Jean Jacque Voinesson, Jean Adam Germain, Jean Michel, Jacob Soucman, Sebastien Conte, Dominique Soucman, Nicolas Conte, Dominique Thiebaut, Robert Marlin, Jean George, Jean Nicolas George, Antoine Conte, Augustin Conte, Sebastien Adrian, Sebastien Gerard, Jean Nicolas Oury, Jérôme Pierron, Demenge Marcel, Jean Thomas et frantz Piquet (Piquel?) tous habitans de la communauté dudit Hesse composant la plus saine et plus forte partie assemblés au son de la cloche en la maniere accoutumée.

Lesquels nous ont dit et déclaré que pour assoupir et terminer le procès suscité entre les parties actuellement pendant au Parlement de Metz, lesdits Sieurs Abbé et religieux se deportent de la bannalité et des corvées auxquels ils vouloient assubjecttir lesdits habitans de Hesse a leur moulin scitué sur la Sarre, vulgairement appellé celuy de Hesse, lesquels bannalité et corvées et pour l'accomplissement de leur deport, ils soubmettent de faire incessamment signifier un acte a Me Nivoy Procureur desdits habitans a Metz, raisonné dudit deport, et reciproquement lesdits habitans s'engagent qu'immédiatement apres que cet acte sera signifié qu'il ny aura plus aucune poursuite de leur part soit pour obtenir arrêt sur deport ny autrement ; pour l'effet de quoy, lesdits Sieurs Abbé et Religieux promettent aussy de payer tous les frais qui ont estez faits a l'occasion de dudit procès tant de la part de Jean Marcel habitant dudit Hesse que de la communauté du meme lieu soit en la justice de premiere Instance, au Bailliage de Vic qu'au Parlement, ainsy qu'ils seront reglez par Les Procureurs respectifs des Parties amiablement, et en faveur de la presente transaction, lesdits habitans et communauté de Hesse se relacheront de la somme de cent livres sur la totalité de leurs frais et depens a lavantage desdits Sieurs Abbé et Religieux, laquelle dite somme decent livres sera deduite sur le capital desdits frais.

Car ainsy a esté convenu et accordé entre lesdites Parties. Promettant respectivement chacune en droit soy d'executer toutes les clauses et conditions cy dessus. soub l'obligation de tous leurs biens, meubles et immeubles presens et a venir.

fait et passé audit Hesse le quatorzieme jour d'octobre 1723 a midy en presence du Sieur Chretien Thouvenin avocat en Parlement exerçant a Sarbourg et du Sieur Dominique Goricus admodiateur de ladite Seigneurie de Hesse temoins qui ont signés a la minutte avec les Parties, signés a l'original

Moreau Abbé de Haute Seille

fr Brussaut Curé de Pâru

f. Michel Piercenée

fr. Geoffroy Soub Prieur

f. Estienne Romain

f. francois Salomon

Signés : Antoine Villaume maire, Estienne Durin Eschevin, Dominique Pierron, N Roch, Dominique George, Laurent Hubert, P. Mengin, J. Marcel, D. Marchand, J. Gerardin, J. Joanno, Jean Adam Germain, D. Thiebaut, Robert Marlin, Jean George, J-N. George, Bastien Adrian, Jean Nicolas Oury, Jerome Pierron, George Klein, et Jean Marcel

tous lesdits autres habitans y ont fait leurs marques pour ne scavoir ecrire ny signer de ce enquis et signés Goricus et Thouvenin temoins et Petit tabellion.

Controllé a Lorquin le 18e octobre 1723 (...) Collationné Petit »

Noms et prénoms des habitants de Hesse,

« tous habitans de la communauté dudit Hesse composant la plus saine et plus forte partie »

Certains ont apposé leur signature, d'autres leur marque, ne sachant pas écrire.

1. ADRIAN Sebastien **signature**
2. CANDO Jean
3. CONTE Antoine
4. CONTE Augustin
5. CONTE Nicolas
6. CONTE Sebastien
7. DURIN Estienne ***Eschevin* signature**
8. GEORGE Dominique **signature**
9. GEORGE Jean Nicolas
10. GEORGE Jean **signature**
11. GERARD Antoine
12. GERARD Dominique
13. GERARD Sebastien
14. GERARD Simon
15. GERARDIN Joseph **signature**
16. GERMAIN Jean Adam **signature**
17. HUBERT Laurent **signature**
18. JOANNO Jacque **signature**
19. KLEIN George **signature**
20. MARCEL Antoine
21. MARCEL Demenge
22. MARCEL Jean **signature**
23. MARCEL Joseph **signature**
24. MARCHAL George
25. MARCHAND Dominique **signature**
26. MARCHAND Laurent
27. MARLIN Robert **signature**

- 28.MENGIN Pierre **signature**
29.MESCHE Jacque
30.MESCHE Louïs
31.MESCHE Sebastien ***Me Eschevin***
32.MICHEL Jean
33.OURY Jean Nicolas **signature**
34.PIERRON Dominique **signature**
35.PIERRON Jérôme **signature**
36.PIQUET Frantz
37.PLUMET Jean
38.POMMEAU Jacque
39.ROCH Nicolas **signature**
40.SOUCMAN Dominique
41.SOUCMAN Jacob
42.THIEBAUT Dominique **signature**
43.THOMAS Jean
44.VILLAUME Antoine, ***Maire signature***
45.VOINESSON Jacque
46.VOINESSON Jean Jacque
47.VOINESSON Nicolas
48.ZENER Mathis

Personnes citées dans le texte

Dom BRUSSAUT François ***Curé de Pâru***
Dom DROUET Jean ***Curé dudit Hesse***
Dom GEOFFROY Philippe ***Soub Prieur religieux***
Dom LECLERC Henry ***Celier religieux***
Dom PIERCENEE Michel ***religieux***
Dom ROMAIN Estienne ***religieux***
Dom SALOMON François ***religieux***
GORICUS Dominique ***admodiateur***
MOREAU Jacques ***abbé de Haute-Seille***
PETIT ***Tabellion***
THOUVENIN Chretien ***avocat***